

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 9 juin 2023 à 20h00

Convocation : 3 juin 2023.

Présents : BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie VIGNAUD Jean-Luc

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : AUBERT Lolita procuration à BARBAN Catherine, BIGOT Benoît procuration à BARBOUX Hervé, AUGU Pierre-Jean procuration à LORTHIOS Claudette

Absents : /

Retard : /

METIVIER Fabien a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Contrat entretien/maintenance des extincteurs et systèmes d'alarme
- 2 – Attribution du marché travaux de déplacement de l'accueil de la mairie et la mise en accessibilité
- 3 – *Attribution des subventions de fonctionnement aux associations - reporté*
- 4 - Travaux de déplacement de l'accueil mairie et mise en accessibilité – platerie-isolation-cloisons
- 5 – Désignation de délégués auprès du Syndicat de l'Amasse
- 6 – Validation devis travaux maison des assistantes maternelles

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 26 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - DEPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES POUR TRAVAUX EN MAIRIE**Délibération n° 2023/31**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	1

Abstentions : Hervé Barboux

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil que les travaux de déplacement de l'accueil de la mairie pour améliorer l'accessibilité vont entraîner une gêne pour l'accès à la salle des mariages à l'étage puisque le hall d'entrée va également subir des modifications.

Monsieur Le Maire propose de déplacer le lieu de célébration des mariages à la salle des associations, bâtiment déjà aux normes d'accessibilité et demande au conseil de l'autoriser à solliciter Madame le Procureur du Tribunal d'instance de Blois conformément à l'article 393 de l'IRGEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE

Monsieur Le Maire à demander l'autorisation auprès de Madame le Procureur du Tribunal d'instance de Blois pour déplacer le lieu de célébration des mariages à la salle des associations 3 avenue de Verdun pendant la durée des travaux de la mairie.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 - MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES PESTICIDES – AVENANT N°1**Délibération n° 2023/32**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Frêne présente les travaux supplémentaires proposés par la commission eau dans le cadre des travaux de construction d'une station de traitement des pesticides. Ces travaux, d'un montant de 25 853.00 € HT sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise Roger Marteau pour un montant de 25 853.00 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3 - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD30 ROUTE DE PONTLEVOY**Délibération n° 2023/33**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune doit désigner un Maître d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la RD30 route de Pontlevoy. La commission voirie propose de retenir l'entreprise Arcamzo pour la tranche ferme 2023 et la tranche optionnelle N°1 2024 pour un montant total de 18 880.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer le devis avec l'entreprise Arcamzo pour la tranche ferme 2023 et la tranche optionnelle N°1 2024 pour un montant total de 18 880.00 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4 - VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2023/34

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Madame Barban présente les propositions de subventions 2023 aux associations établies par la commission relations aux associations.

La commission propose d'attribuer les subventions aux :

- Associations de Vallières les Grandes qui s'impliquent dans la vie de la commune que ce soit dans le domaine de l'animation, du social tout en tenant compte des résultats de compte d'exploitation
- Collèges, Lycées.... avec projets pédagogiques et élèves de la commune 40 €/élève
- Associations sportives ayant des licenciés de la commune 20 €/personne, plafonné à 200 €

Monsieur le Maire demande au conseil de valider les montants des subventions par association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes :

FNACA	50,00 €
Prévention routière	30,00 €
Secrétaires de Mairie et DG	30,00 €
LEAP Boissay	40,00 €
Campus des Métiers	80,00 €
Athlétisme (CAM)	120,00 €
Club foot (CAM)	180,00 €

Maison Familiale du Val de Manse	40,00 €
Association sportive Chouzy/Onzain	80,00 €
Judo Club de St Georges	200,00 €
Les Sept'Huitième	50,00 €
MAM	200,00 €
APE La Coccinelle	200,00 €
Club des Aînés	100,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	250,00 €
TOTAL	1 650,00 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 - DESIGNATION DES CANDIDATS A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération n° 2023/35

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil du prochain renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et leurs suppléants dont

1 représentant titulaire et son suppléant désignés par le Maire,

1 représentant titulaire et son suppléant désignés par le Préfet,

1 représentant titulaire et son suppléant désignés par le Président du tribunal judiciaire.

Les membres de la commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral.

Monsieur Le Maire, après appel à candidature, propose :

Membre titulaire : Monsieur METIVIER Fabien

Membre suppléant : Madame AUBERT Lolita

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE

Membre titulaire : Monsieur METIVIER Fabien

Membre suppléant : Madame AUBERT Lolita

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6 - ACCEPTATION D'UNE DONATION DE PARCELLES

Délibération n° 2023/36

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de Madame ARNOU Lorette lui proposant de faire don de 3 parcelles de terrain à la commune.

Ces parcelles constituent une petite bande de terrain entre la voie publique et des terrains récemment découpés par Madame ARNOU.

Madame ARNOU s'engage par ailleurs, à prendre à sa charge les frais d'actes notariés.

Monsieur Le Maire propose au conseil d'accepter la donation des parcelles ZW198, ZW207 et ZW202 situées route de la Haute Champagne à Vallières-les-Grandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE

La donation de Madame ARNOU Lorette concernant les parcelles ZW198, ZW207 et ZW202 situées route de la Haute Champagne à Vallières-les-Grandes.

DIT

Que les frais d'actes notariés seront à la charge de Madame ARNOU Lorette.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Délibération n° 2023/37

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Vallières-les-Grandes son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Vallières-les-Grandes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Vallières-les-Grandes au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 **simplifiée** à compter du 1er janvier 2024.
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE

le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Vallières-les-Grandes

AUTORISE

M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - ELECTIONS SENATORIALES 2023 - ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Délibération n° 2023/38

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire donne lecture des modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléantes au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Pour la commune de Vallières-les-Grandes 3 délégués titulaires et 3 suppléants doivent être désignés.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vallières-les-Grandes

9 juin 2023

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par Le Maire, Eric LACROIX, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Mme Claudette LORTHIOS, M Jean-Paul DUBREUIL, Mme Catherine BARBAN et M Fabien Métivier et après avoir désigné Mme Nathalie RAUNET comme secrétaire,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, sans débat.

Election des délégués titulaires du conseil municipal

Sont candidats : Monsieur DUBREUIL Jean-Paul
 Monsieur METIVIER Fabien
 Monsieur LACROIX Eric

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

nombre de bulletins : 13

bulletins blancs ou nuls : 1

suffrages exprimés : 12

majorité absolue : 7

Ont obtenus :

Monsieur DUBREUIL Jean-Paul : sept (7) voix

Monsieur METIVIER Fabien : neuf (9) voix

Monsieur LACROIX Eric : dix (10) voix

Sont désignés délégués titulaires du conseil municipal :

Monsieur LACROIX Eric

Monsieur METIVIER Fabien

Monsieur DUBREUIL Jean-Paul

Election des délégués suppléants du conseil municipal

Sont candidats : Madame BARBAN Catherine
 Madame LORTHIOS Claudette
 Monsieur BARBOUS Hervé

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

nombre de bulletins : 13

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 13

majorité absolue : 7

Ont obtenus :

Madame BARBAN Catherine : treize (13) voix

Madame LORTHIOS Claudette : douze (12) voix

Monsieur BARBOUS Hervé : douze (12) voix

Sont désignés délégués suppléants du conseil municipal :

Madame BARBAN Catherine

Madame LORTHIOS Claudette

Monsieur BARBOUS Hervé

Séance levée à 21h30.

Le secrétaire

Fabien METIVIER



Le Maire

Eric LACROIX

